



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

LISTE DES CANDIDATURES AU 2nd TOUR

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 255-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020, relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 janvier et 28 mai 2020 fixant les lieux, dates et heures de dépôt des déclarations de candidatures pour les 2 tours des élections municipales et communautaires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour le second tour des élections municipales fixé le 28 juin 2020, la liste des candidatures, régulièrement enregistrées dans les communes de moins de 1 000 habitants du département du Morbihan, est fixée conformément au tableau annexé ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie concernée ainsi que dans chaque bureau de vote.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de vote des candidats déclarés.

Article 3 : M. le secrétaire général, MM. les sous-préfets de Lorient et de Pontivy, Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **03 JUN 2020**

Le préfet,

Patrice FAURE